



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Ce document regroupe l'ensemble des règles, valeurs, obligations et processus disciplinaires applicables aux membres, bénévoles, administrateurs, compétiteurs, partenaires et promoteurs de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL).

1. STATUT DE MEMBRE ACTIF

Le paiement de la cotisation annuelle confère à l'acquéreur le statut de membre actif jusqu'au 31 décembre de chaque année. Tout membre actif âgé de 18 ans et plus, au 1er janvier, dispose d'un droit de vote.

2. ÉLIGIBILITÉ AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Tous les membres actifs en règle sont éligibles au poste d'administrateur lors de l'assemblée générale spéciale tenue au gala annuel.

3. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE CHEVAL QUÉBEC

Les membres doivent respecter les règlements de Cheval Québec. Une adhésion valide à Cheval Québec est obligatoire pour participer aux compétitions sanctionnées.

4. SANCTION DES COMPÉTITIONS

Toutes les compétitions organisées par l'AREWL sont sanctionnées par Cheval Québec.

5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES

Les membres s'engagent à respecter les règlements généraux de l'OSBL ainsi que les règlements internes mis à jour annuellement.

6. GESTION DES COMPÉTITIONS VIA ÉQUI-GO & PAIEMENT

Toutes les inscriptions et données de compétition sont gérées via Équi-Go. Tous les paiements de bourses et remboursement s'il y a lieu seront transmis par virement bancaire à l'aide du spécimen chèque ajouter à votre profil Equi-Go.

Le spécimen de chèque doit obligatoirement être ajouté au profil Equi-Go du cavalier. Le cavalier peut y déposer les coordonnées bancaires de son choix (parent, compte conjoint, compte familial, etc.), mais aucune demande spéciale ne sera acceptée en dehors de ce système. Le dépôt sera effectué uniquement dans le compte bancaire associé au profil Equi-Go du cavalier. Il est de la responsabilité exclusive du membre de s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour dans son profil EquiGo dès qu'un changement survient, notamment en cas de déménagement, séparation, changement de compte bancaire ou de destinataire (ex. : changement de parent responsable).



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

L'AREWL ne pourra être tenue responsable si elle n'a pas été avisée d'une telle modification et que le paiement est effectué selon les informations bancaires présentes au dossier. L'association n'est pas responsable du destinataire inscrit sur le spécimen de chèque. Il revient à chaque cavalier de s'assurer que les informations bancaires associées à son profil EquiGo sont exactes et à jour et d'aviser l'association dès qu'une modification est faite.

7. PROTECTION DES DONNÉES

Les administrateurs ayant accès aux données doivent signer un engagement de confidentialité. Les informations sont purgées annuellement et conservées pour un maximum de 24 mois.

8. PARTAGE DES INFORMATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Les membres acceptent que leur nom et prénom figurent sur une liste partagée aux partenaires afin de leur donner accès aux avantages.

9. COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les communications officielles sont publiées sur la page Facebook AREWL. Les échanges avec le comité se font via Messenger ou par courriel officiel.

10. VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'AREWL

L'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) s'appuie sur un ensemble de valeurs fondamentales visant à assurer un environnement sécuritaire, inclusif, respectueux et harmonieux pour tous ses membres, bénévoles, partenaires et compétiteurs. Ces valeurs guident l'ensemble des décisions, comportements et actions au sein de l'Association. Aucun comportement dénigrant, agressif, intimidant ou discriminatoire n'est toléré.

- Respect : Attitude courtoise envers tous : compétiteurs, bénévoles, officiels, partenaires et familles.
- Intégrité : Agir honnêtement, éviter toute manipulation ou propos trompeurs.
- Esprit sportif : Encourager la saine compétition et respecter les décisions officielles.
- Bienveillance : Favoriser l'entraide, l'accueil et un climat positif.
- Responsabilité : Assumer ses actes, respecter les règles et les consignes de sécurité.
- Collaboration : Protéger les relations avec commanditaires, promoteurs et partenaires.
- Sécurité : Prioriser le bien-être des humains et des chevaux.
- Conduite en ligne : Tolérance zéro sur les propos diffamatoires ou agressifs sur les réseaux sociaux.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

- a. **Intégrité** : Les membres s'engagent à agir avec honnêteté, transparence et équité en tout temps. L'intégrité inclut notamment :
- la vérité dans les déclarations et communications ;
 - le respect des règlements ;
 - le refus de toute forme de manipulation, fraude ou avantage indu ;
 - la collaboration de bonne foi avec les responsables et bénévoles.
- b. **Esprit sportif et équité** : L'AREWL promeut un esprit sportif positif qui met de l'avant :
- la saine compétition ;
 - la reconnaissance des efforts des autres ;
 - l'équité entre les participants ;
 - l'acceptation des décisions officielles, même lorsqu'elles ne nous avantagent pas.

Le fair-play est une valeur obligatoire pour tous les membres.

- c. **Bienveillance et entraide** : L'Association encourage un climat d'ouverture, d'empathie et de soutien mutuel. Tous les membres contribuent à maintenir un environnement accueillant, où :
- les nouveaux venus se sentent intégrés ;
 - les bénévoles se sentent soutenus ;
 - les membres expérimentés agissent comme modèles positifs ;
 - les participants s'entraident dans le respect des règles et du cadre établi.
- d. **Responsabilité et engagement** : Chaque membre est responsable de ses actes et s'engage à respecter :
- les règlements de l'AREWL ;
 - les règles de sécurité ;
 - les consignes des officiers et bénévoles ;
 - les engagements pris lors de son inscription.

Les administrateurs, pour leur part, s'engagent à exercer leur rôle avec diligence, impartialité et professionnalisme.

- e. **Collaboration et partenariat** : L'AREWL reconnaît que sa réussite repose sur des collaborations harmonieuses avec :
- les promoteurs ;
 - les commanditaires ;
 - Cheval Québec ;
 - les bénévoles et officiels ;
 - les autres associations régionales.

Les membres s'engagent à protéger et respecter ces relations essentielles, en adoptant un comportement qui favorise la confiance, la stabilité et la crédibilité de l'association.

- f. **Sécurité et bien-être** : La sécurité des humains et des chevaux est une priorité absolue. Les membres s'engagent à :
- adopter en tout temps des comportements sécuritaires ;
 - suivre les directives des officiels ;
 - éviter tout comportement risqué ou pouvant mettre en danger les autres participants ou les animaux.

La sécurité prévaut toujours sur la performance.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

- g. **Conduite positive sur les médias sociaux** : Les membres s'engagent à utiliser les plateformes sociales avec respect et retenue. Sont interdits :
- dénigrement public ;
 - propos diffamatoires ;
 - attaques personnelles ;
 - incitation aux conflits.

Les réseaux sociaux doivent être utilisés pour partager l'information, encourager la communauté, et non pour régler des différends.

11. RESPECT ET COMPORTEMENTS INTERDITS

L'AREWL applique une tolérance zéro envers l'intimidation, le harcèlement, les insultes, les menaces, le dénigrement, les accusations malveillantes et toute tentative de nuire à un membre, bénévole, officiel, partenaire ou commanditaire.

12. RESPECT DES COLLABORATEURS, PROMOTEURS, COMMANDITAIRES ET PARTENAIRES

L'AREWL reconnaît l'importance essentielle des collaborations établies avec ses partenaires, notamment :

- les promoteurs et organisateurs des événements ;
- les commanditaires et partenaires financiers ;
- les bénévoles et officiels ;
- les autres associations et acteurs du secteur équestre.

Tout membre de l'Association, y compris les compétiteurs, les bénévoles et les administrateurs, s'engage à adopter un comportement respectueux en tout temps envers ces partenaires.

L'AREWL applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement susceptible de porter atteinte :

- à la réputation de l'Association ou de ses partenaires ;
- au bon déroulement des activités ;
- aux ententes établies avec Cheval Québec, promoteurs ou commanditaires.

13. NUIRE AUX ACTIVITÉS OU PARTENAIRES – DÉFINITION

Constitue un acte de nuisance :

- Attaques ou comportements irrespectueux :
 - propos diffamatoires, mensongers ou visant à dénigrer l'Association, un membre du comité, un bénévole, un officiel, un commanditaire ou un promoteur ;
 - harcèlement, intimidation, menaces, comportements agressifs ou irrespectueux en personne ou en ligne (incluant réseaux sociaux).
- Entrave au bon déroulement des compétitions ou activités



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

- perturbation volontaire ou répétée des compétitions, réunions ou activités officielles ;
 - refus de collaborer avec les bénévoles, directeurs de piste, organisateurs ou membres du comité ;
 - non-respect des consignes de sécurité ou des directives opérationnelles.
- Atteinte aux partenaires ou à leur réputation
- actions, propos ou comportements pouvant mettre en péril une commandite, une entente partenariat ou l'image d'un promoteur ;
 - comportement inapproprié sur les terrains qui pourrait compromettre le droit de l'AREWL d'y tenir des événements.
- Tentative de nuire à un autre membre
- intimidation ou tentative de déstabilisation envers d'autres compétiteurs ;
 - propagation de rumeurs malveillantes ou accusations non fondées ;
 - pression excessive, harcèlement ou attitude coercitive envers d'autres participants ou bénévoles.
- dénigrer publiquement l'association ou ses partenaires
- perturber volontairement une compétition ou une activité
- intimider, harceler ou menacer quelqu'un
- compromettre une commandite, un site d'événement ou une collaboration
- propager des accusations non fondées
- mettre en danger la sécurité des humains ou chevaux

14. RESPECT OBLIGATOIRE ENTRE COMPÉTITEURS, BÉNÉVOLES ET MEMBRES DU COMITÉ

L'AREWL exige le respect absolu entre :

- compétiteurs ;
- bénévoles ;
- officiels ;
- membres du comité administratif ;
- familles, accompagnateurs et toute personne présente sur les sites événementiels.

Tolérance zéro

Sont strictement interdits :

- propos irrespectueux, insultants ou agressifs ;
- harcèlement verbal, psychologique ou en ligne ;
- intimidation, menaces ou comportements hostiles ;
- tentative de nuire à la réputation ou à la participation d'un autre compétiteur ;
- agressivité lors de demandes, réclamations ou requêtes administratives.

Toutes communications adressées au comité, aux bénévoles ou à un compétiteur doivent être effectuées dans le respect, le calme et la courtoisie.

Tout manquement grave ou répété entraînera une ouverture automatique de dossier disciplinaire.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

15. PROCESSUS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

→ Étape 1 – Avis / Avertissement :

- Un avis écrit est donné par un membre du comité ou un responsable d'événement lorsque la situation le permet.
- L'objectif est de corriger rapidement un comportement inapproprié qui ne nécessite pas une intervention formelle.

→ Étape 2 – Analyse et convocation :

- Si la situation est jugée plus sérieuse ou répétée, le comité ouvre officiellement un dossier et convoque par écrit la personne concernée à une rencontre.
- La personne est informée par écrit du motif, des faits rapportés et de ses droits d'explication.
- Une audition est tenue (virtuellement ou en personne) avec un minimum de deux administrateurs non impliqués dans la situation.

→ Étape 3 – Décision motivée après analyse, le comité émet une décision écrite, qui peut inclure :

- un avertissement officiel ;
- des conditions (ex. comportement à corriger, interdictions ciblées) ;
- une suspension temporaire ;
- dans les cas extrêmes, une exclusion définitive de l'association.

La décision est documentée et archivée conformément aux règles de confidentialité.

Selon la gravité de la situation (harcèlement grave, menace, mise en danger, atteinte directe à un commanditaire, etc.), le comité peut, à sa discrétion, omettre l'étape 1 et ouvrir immédiatement un dossier disciplinaire (étape 2), notamment dans les cas sérieux, répétés ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité, à la réputation ou au bon déroulement des activités de l'association.

16. PROTECTION DE L'IMAGE ET DES RELATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin d'assurer la pérennité des compétitions et partenariats, l'AREWL se réserve le droit d'intervenir rapidement lorsqu'un comportement :

- nuit au climat de l'association ;
- compromet une collaboration avec un promoteur ;
- affecte la réputation des compétitions AREWL ;
- met en danger les bénévoles ou participants.

Ces interventions sont essentielles pour préserver la sécurité, la viabilité des événements et la crédibilité de l'association.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

17. SIGNALEMENT DES INSATISFACTIONS ET INCIDENTS

Afin d'assurer une gestion équitable et efficace des situations problématiques, chaque membre, compétiteur, bénévole ou partie impliquée s'engage à signaler toute insatisfaction, interrogation ou incident dans un délai maximal de 15 jours suivant l'événement.

Toute insatisfaction, interrogation ou incident doit être signalé dans un délai maximal de 15 jours à l'adresse courriel officielle : arewlofficiel@outlook.fr.

Le comité ne peut garantir un suivi adéquat si une situation n'a pas été portée officiellement à son attention, conformément au processus établi.

18. SIGNALEMENT PAR LES VICTIMES

Toute personne s'estimant victime d'un comportement prohibé — tels que :

- harcèlement ;
- intimidation ;
- propos diffamatoires ou dénigrants ;
- tentative de nuire ;
- comportement agressif ;
- non-respect grave du code ;
- atteinte à la réputation ou au droit de participation, doit en informer le comité par écrit dès que possible.

Le signalement peut être fait :

- à l'adresse officielle de l'AREWL ;
- ou, si l'incident implique une personne ayant accès à cette boîte courriel, à un administrateur de confiance, par écrit, afin d'éviter toute crainte de représailles.

L'administrateur recevant la plainte a l'obligation de la transmettre au comité dans les plus brefs délais. Toute victime d'un comportement interdit doit signaler la situation par écrit au courriel officiel ou à un administrateur de confiance si elle craint des représailles.

19. PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

L'AREWL s'engage formellement à protéger toute personne qui effectue un signalement ou une plainte de bonne foi. Aucune forme de représailles ne sera tolérée, incluant :

- intimidation ;
- pression ;
- isolement ;
- menaces ;
- exclusion injustifiée ;
- commentaires dégradants ;
- toute action visant à punir la personne pour avoir signalé un problème.

Tout geste de représailles fera automatiquement l'objet d'un dossier disciplinaire.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

20. PLAINTES ABUSIVES

Toute plainte malveillante, mensongère ou abusive entraînera une convocation devant le comité de discipline.

Tout membre qui dépose une plainte :

- non fondée,
- déposée dans l'intention de nuire,
- abusive ou malveillante, sera sujet à être convoqué devant le comité de discipline, conformément au processus établi.

Les comportements suivants seront considérés graves :

- dénonciations mensongères ;
- multiplication volontaire de plaintes non justifiées ;
- utilisation du processus disciplinaire comme outil de manipulation, vengeance ou intimidation.

L'AREWL applique une tolérance zéro envers les abus du système disciplinaire.

21. ENGAGEMENT DU COMITÉ

Le comité s'engage à :

- traiter chaque plainte avec impartialité et confidentialité ;
- analyser les faits de manière rigoureuse ;
- entendre les parties équitablement ;
- documenter chaque étape ;
- rendre une décision motivée ;
- assurer le soutien approprié aux personnes impliquées.

22. POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

- Objectif : Établir un cadre juste, transparent et uniforme pour le traitement des plaintes.
- Portée : Applicable à tous les membres, bénévoles, officiels, partenaires, promoteurs et administrateurs.
- Types de plaintes : Harcèlement, intimidation, non-respect des règles, atteinte à la réputation, incidents graves.
- Délai : Toute plainte doit être soumise dans les 15 jours suivant l'incident.
- Transmission : Par écrit à arewlofficiel@outlook.fr ou à un administrateur en cas de crainte de représailles.
- Confidentialité : Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle.
- Traitement : 1. Accusé de réception 2. Analyse préliminaire 3. Rencontre / audition 4. Décision motivée 5. Archivage du dossier
- Engagement du comité : Impartialité, diligence, confidentialité et respect de la justice naturelle.

En adhérant à l'AREWL, vous confirmez avoir lu, compris et accepté ces termes et conditions.